



28 MARS 2014

## Avis aux Exportateurs N°06/14

\*\_\*\_\*

### La Suppression de l'Engagement de Change

Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des exportateurs que dans le cadre des mesures visant la simplification des procédures d'exportation et l'amélioration du climat des affaires, la souscription de l'engagement de change, à l'occasion de l'exportation de tout produit ou marchandise libre à l'exportation, n'est plus exigible.

Toutefois, la suppression de l'engagement de change ne dispense pas les exportateurs concernés de respecter les dispositions de la réglementation de change en vigueur relatives au rapatriement du produit des exportations.

